

## MESSAGE D'INFORMATION GENERALE SUR LA SITUATION DE LA POLLUTION ET DES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES ET SANITAIRES

Le jeudi 21 février 2019

**Objet : Episode de pollution persistant aux PARTICULES (PM<sub>10</sub>) pour la journée du vendredi 22 février 2019 – Déclenchement de la procédure « d'ALERTE »**

### Références :

- Arrêté interpréfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France
- Décision n°2019-051 du jeudi 21 février 2019

Selon les données transmises par AIRPARIF, un épisode de pollution persistant aux particules (PM<sub>10</sub>) est susceptible de se produire en Ile-de-France, le vendredi 22 février 2019, déclenchant la procédure d'alerte du public. Les informations de AIRPARIF liées à cet épisode de pollution sont les suivantes :

Périmètre concerné	Prévision de dépassement <u>Rappel</u> : Info-reco : seuil >50 µg/m <sup>3</sup> Alerte : 80 µg/m <sup>3</sup>	Evolution
Ile-de-France	compris entre 50 et 60 µm/m <sup>3</sup>	Stabilisation

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

**Décide la mise en œuvre des mesures d'urgence mentionnées dans la décision n°2019-051** jointe au présent message.

**Recommande l'application des mesures ci-dessous à compter de ce jour et les jours suivants, et ce jusqu'à un retour en dessous du seuil d'information-recommandation du polluant :**

- **Recommandations sanitaires** de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://ars.iledefrancesante.fr>) :

*Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

*Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

**Pour les populations vulnérables et sensibles :**

- Eviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.
- Privilégier les activités modérées.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

**Pour la population générale :**

- Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

De manière générale,

- Consulter les sites internet du ministère chargé de la santé ou de l'ARS pour plus de prévisions sur les messages sanitaires.
- Se renseigner sur la qualité de l'air ([www.airparif.fr](http://www.airparif.fr)).

• **Recommandations comportementales :**

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint ou d'agrément, qui contribue fortement à l'émission de particules fines PM 10.
- Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou des produits à base de solvants.
  
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales.
  
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.

\*

\*   \*

**Il convient enfin aux préfets de département de faire renforcer sur leur ressort :**

- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.
- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique.
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique.
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Les contrôles du respect des prescriptions des ICPE.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

**Les Préfets de département rendront destinataires des mêmes informations et recommandations sanitaires et comportementales ci-dessus listées les présidents des conseils départementaux, les maires, les présidents d'EPCI et les professionnels concernés de leur département. Ils les mettront en ligne sur leur site Internet.**

## **DESTINATAIRES** (CF ANNEXE 2) :

### **PRÉFECTURE DE POLICE** :

- Cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la préfecture de police
- Direction des transports et de la protection du public
  - Bureau de l'environnement et des installations classées de la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
  - Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public de la sous-direction chargée des déplacements et de l'espace public
- Direction de l'ordre public et de la circulation
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques

### **PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE** :

- Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
  - Cabinet du directeur régional
  - Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

### **CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE** :

- Cabinet de la présidente
- Direction de l'environnement

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

### **PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE** :

- Cabinet du préfet de la Seine-et-Marne
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DES YVELINES** :

- Cabinet du préfet des Yvelines
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DE L'ESSONNE** :

- Cabinet du préfet de l'Essonne
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE** :

- Cabinet du préfet des Hauts-de-Seine
- Unité départementale des Hauts-de-Seine – DRIEE

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS :**

- Cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis
- Unité départementale de la Seine-Saint-Denis – DRIEE

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE :**

- Cabinet du préfet du Val-de-Marne
- Unité départementale du Val-de-Marne – DRIEE

**PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE :**

- Cabinet du préfet du Val-d'Oise
- Direction départementale des territoires (DDT)

**AEROPORT DE PARIS :**

- Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et d'Orly

**DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD :**

- Cabinet du directeur

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS :**

- Service de santé

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES :**

- Service de santé

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL :**

- Service de santé

**METROPOLE DU GRAND PARIS :**

- Cabinet de la présidence

**MAIRIE DE PARIS :**

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la prévention et de la protection
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

**CHAMBRES CONSULAIRES (AGRICULTURE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET COMMERCE) :**

- Cabinet de la présidence

**MÉTÉO-FRANCE :**

- Direction interrégionale d'Île-de-France,

**AIRPARIF**

**ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS :**

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Vidal

**ELECTRICITÉ DE FRANCE :**

- Direction régionale

**ENGIE :**

- Direction régionale

**COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU)**

**ILE-DE-FRANCE MOBILITES :**

- Cabinet de la Présidente

**LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) (SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES) :**

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

**RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)**

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (OPTILE)**

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)  
LABORATOIRE NATIONAL DES ESSAIS (LNE)**

**ASSOCIATION DES INDUSTRIELS PARTICIPANT AU RESEAU D'ALERTE ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN ILE-DE-FRANCE (AIRASIF)**

**TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE L'ILE-DE-FRANCE :**

Bobigny, Créteil, Évry, Fontainebleau, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise, Versailles

- Présidence

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADEME) :**

- Direction régionale